

ROYAUME DU MAROC



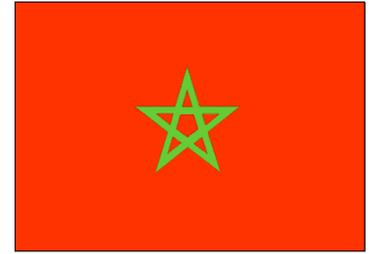
**Ministère délégué auprès du Ministre de l'Énergie,
des Mines et du Développement Durable,
Chargé du Développement Durable**

Développement de la filière de valorisation des Batteries Usagées au Maroc

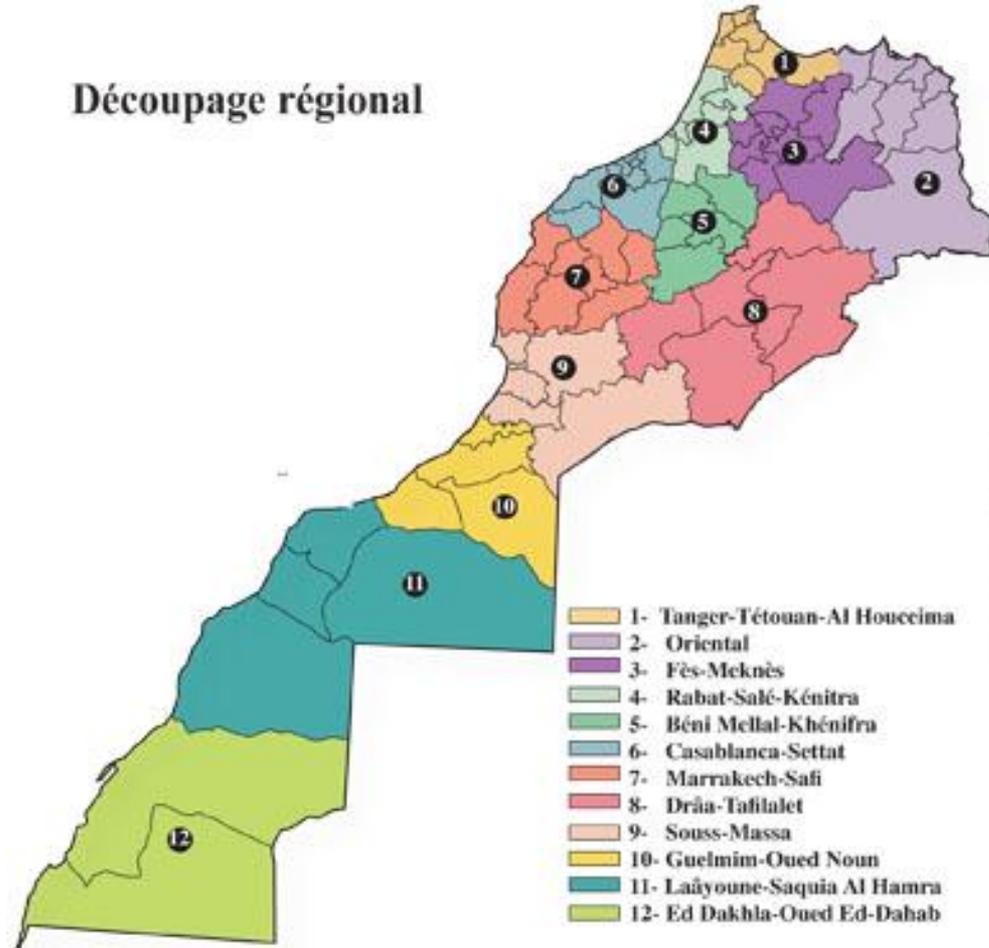
Samir YOUSRY

Ouagadougou , 19 juillet 2017

Royaume du Maroc



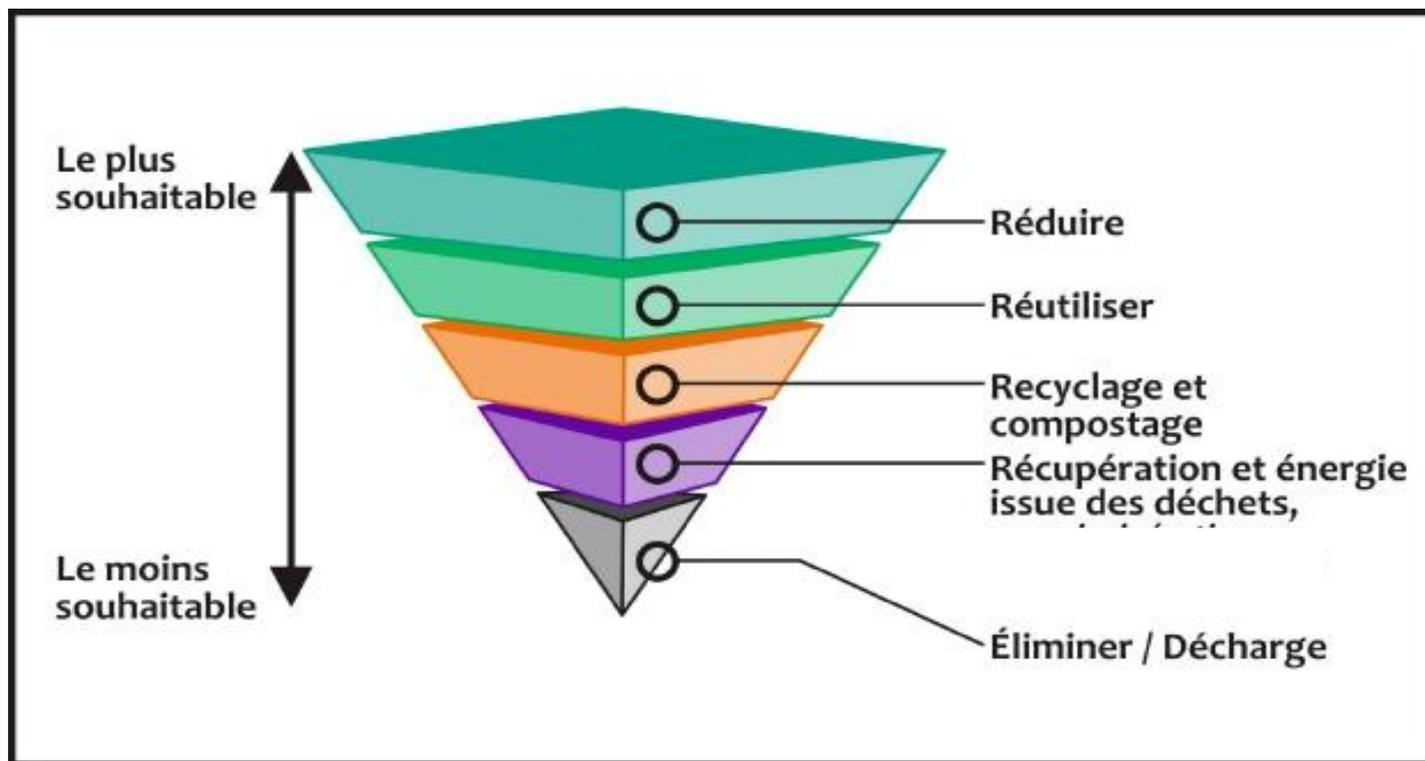
Découpage régional



OBJECTIFS

- ▶ Promotion d'une gestion intégrée et durable des déchets.
- ▶ Organisation des filières de recyclage et de valorisation des déchets.
- ▶ Réduction du gaspillage des ressources naturelles.
- ▶ Minimisation des impacts engendrés par les activités industrielles et la mise à niveau de l'industrie nationale : transition vers l'économie verte.
- ▶ Promotion des investissements et création de postes d'emploi (organisation du secteur informel).

Programme National de Valorisation des Déchets



Passage de la collecte simple avec mise en décharge contrôlée à la gestion intégrée des déchets

Programme National de Valorisation des Déchets

Filières en cours de développement :

➤ **Déchets dangereux :**

- ❑ **Polychlorobiphényles (PCB);**
- ❑ **Batteries usagées ;**
- ❑ **Huiles lubrifiantes usagées ;**
- ❑ **Déchets des Equipements Electriques et Electroniques.**

➤ **Déchets non dangereux :**

- ❑ **Déchets incluant du plastique;**
- ❑ **Pneus ;**
- ❑ **Papier-carton ;**
- ❑ **Huiles alimentaires usagées ;**
- ❑ **Déchets de construction/démolition ;**
- ❑ **Démantèlement et valorisation des voitures en fin de vie.**

Développement de la filière de valorisation des batteries usagées (B.U) Au Maroc

Secteur de production des batteries au Maroc

- ✚ **Le marché marocain des batteries neuves compte environ 800 mille batteries par an,**
- ✚ **500 mille batteries sont fabriquées localement;**
- ✚ **300 mille batteries sont importées.**

Cadre juridique

Les BU sont classées déchets dangereux :

□ La loi 28-00 sur les déchets :

❖ **Articles : 7, 8, 24, 54, 83 (gestion et élimination)**

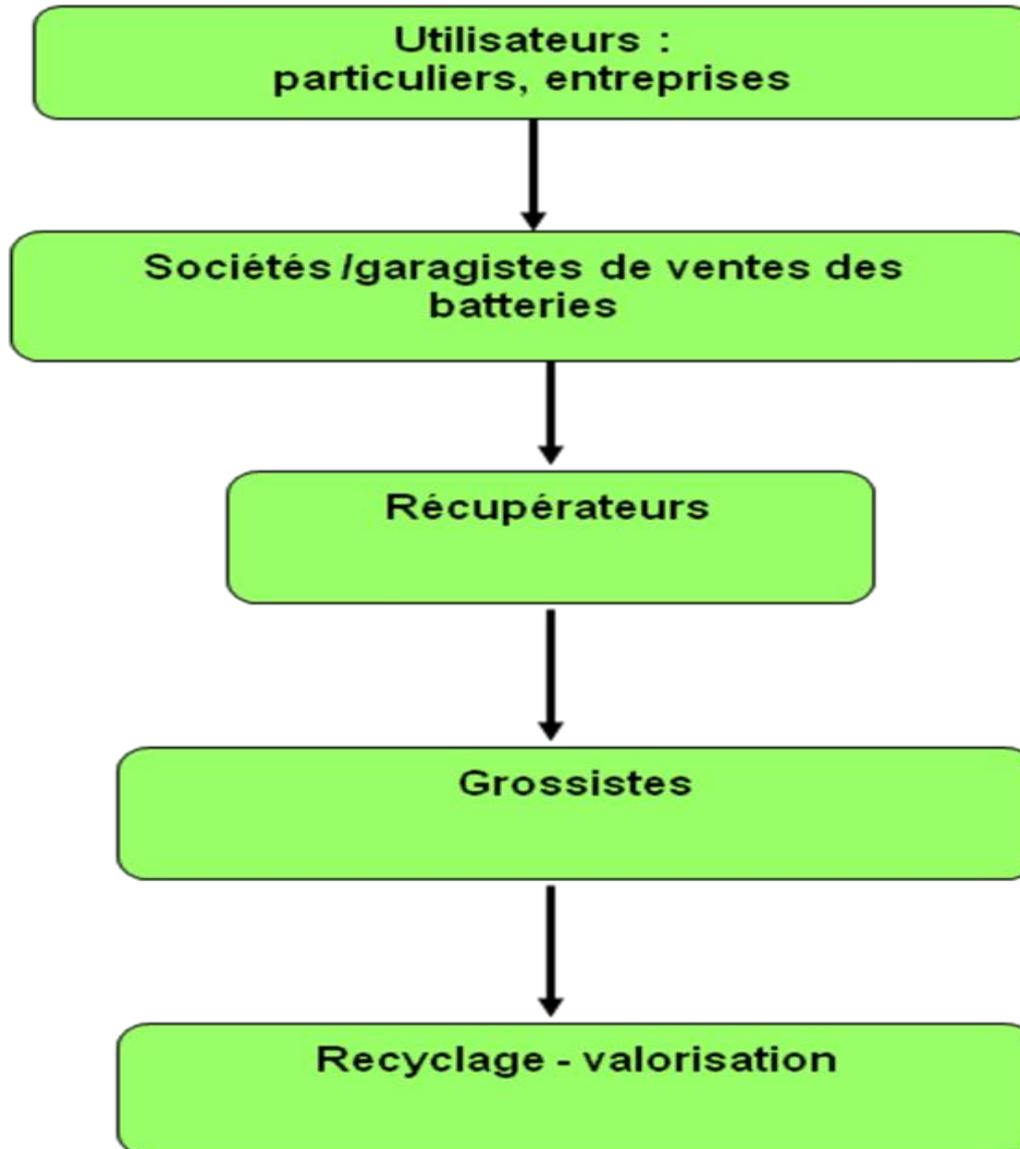
❖ **Articles : 42 (importation interdite)**

- Le Catalogue marocain des déchets (CMD), les accumulateurs au plomb hors usage sont considérés comme **déchets dangereux** : Chapitre 16, code 160601.

- Décret 2-14-85 relatif à la gestion des déchets dangereux

□ La Convention de Bâle.

Organisation de la filière actuelle



Développement de la filière des BU

➤ Principaux défis :

- Présence d'une intense activité informelle de récupération des BU.
- Faible maîtrise de la traçabilité des BU
- Impact sur l'environnement

➤ Principes de développement et d'organisation de la filière

- Application du principe REP
- Mise en place d'une chaîne de valeur avec un modèle économique viable :
Récupération, collecte, stockage et valorisation
- Implication de l'ensemble des acteurs et prise en compte de l'aspect social

Pratiques non convenables du secteur informel



Unité autorisée de valorisation des BU



Cadre réglementaire mis en place

Texte réglementaire	Principales dispositions
Décret 2-14-85 relatif à la gestion des déchets dangereux	<ul style="list-style-type: none">✗ Autorisation pour l'exercice des activités de collecte et de valorisation des DD;✗ Conditions de collecte et de transports : Etiquetage des contenants (Origine et types des déchets) et respectant les normes en vigueur (Rigidité, étanchéité, résistance au claquage);✗ Traçabilité : Bordereau de suivi qui accompagne chaque opération de transport ;✗ Conformité réglementaire du destinataire ;✗ Certificat d'acceptation préalable ;✗ Registre : Quantités, origine, type et destination des DD produits, collectés, stockés, transporté ou traités ;✗ Rapport annuel à transmettre à l'AG Chargée de l'Env;✗ Plan interne de gestion des DD (Générateur, détenteur, collecteur, transporteur, valorisateur...) : Les informations et les mesures à prendre pour la gestion des DD ;✗ Mise en place d'une unité organisationnelle chargé de : préparation et transmission des Certificats d'acceptation préalable, contrôle des DD à leur réception.

L'arrêté fixant les prescriptions particulières relatives à la collecte et à la valorisation des BU.

- ✘ **Obligation de reprise** : Tout producteur, assembleur, importateur, distributeur qui met sur le marché des batteries neuves doit assurer **la reprise** de celles-ci après son usage.
- ✘ **Interdiction** d'enfouir, jeter, stocker ou déposer les BU dans des lieux autres que les installations spécialisées.
- ✘ Les producteurs, assembleurs, importateurs, distributeurs et détaillants des batteries neuves, ayant récupérés les BU doivent livrer celles-ci exclusivement aux **collecteurs-transporteurs ou aux installations spécialisées** de traitement en vue de leur élimination ou de leur valorisation.
- ✘ **La zone de stockage** des BU doit disposer des installations permettant le stockage en toute sécurité de ces produits.
- ✘ Les installations de traitement / Valorisation doivent au moins :
 - *procéder à la séparation des différents constituants des batteries par broyage.*
 - *Récupérer les fluides et acides pour en extraire le plomb.*

Etat d'avancement du développement de la filière

- **Réalisation d'une étude préliminaire**
- **Convention signée avec les producteurs des batteries**
- **Elaboration d'un arrêté relatif à la gestion des BU**
- **Mise à niveau administrative et environnementale des installations spécialisées dans la valorisation des BU**
- **Création d'un GIE (Structure à but non lucratif)**
- **Etude pour le développement d'une chaîne de valeur avec les modalités d'implication de tout les acteurs y compris le secteur informel (Etude en cours)**

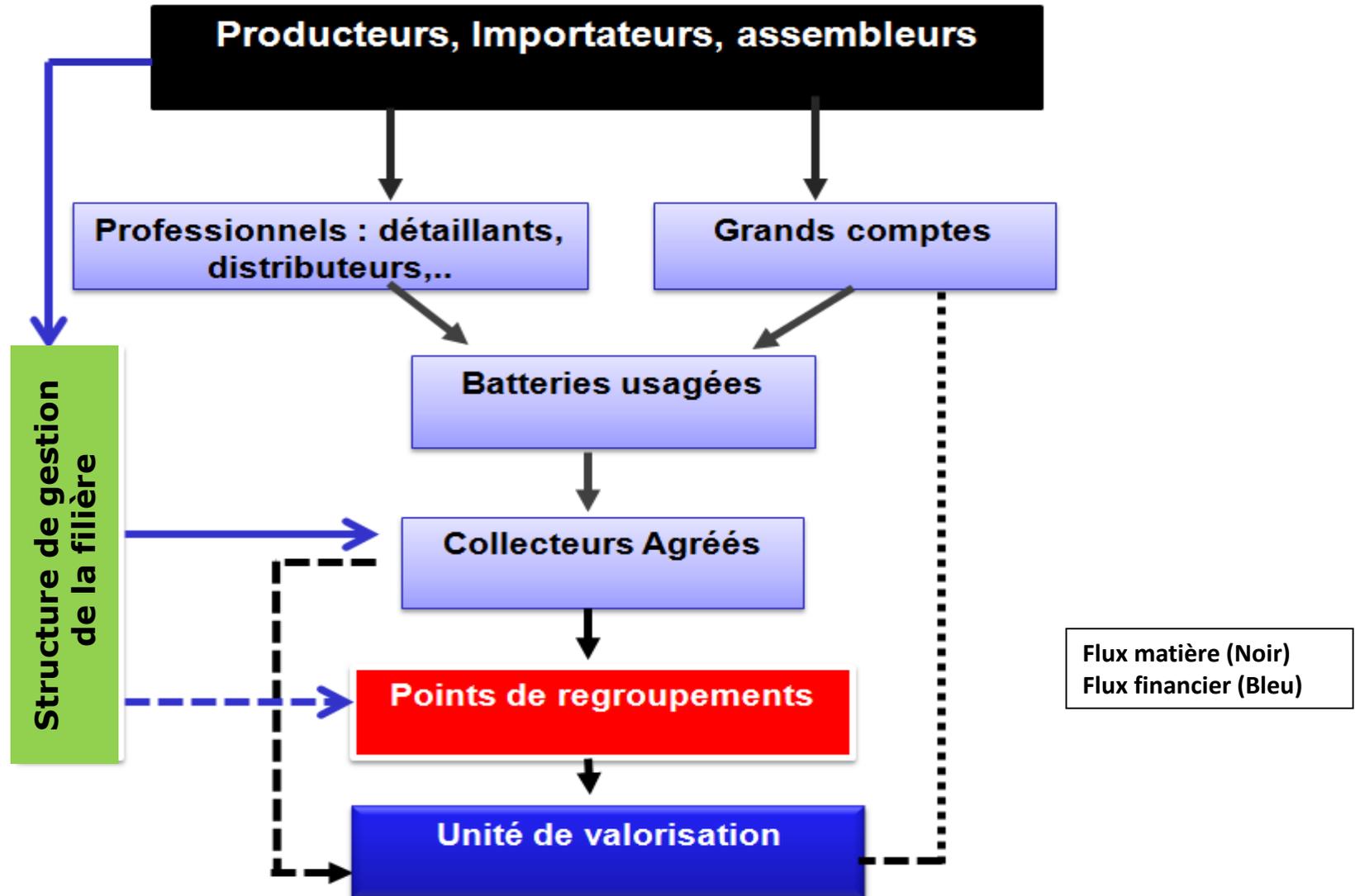
Convention de Partenariat

- **Partenaires :**
 - **Partenaires institutionnels :**
 - Secrétariat d'Etat chargé du Développement Durable;
 - Ministère de l'Industrie, de l'Investissement, du Commerce et de l'Economie Numérique;
 - **Partenaires professionnels :**
 - Groupement des Producteurs des Batteries.

Systeme de financement de la filiere

Systeme	Affectation et utilisation	Observations
Systeme basé sur la ristourne	L'acheteur d'une nouvelle batterie est obligé de restituer la BU usée pour bénéficier d'un abattement	<p>Les modalités et les conditions de ce système doivent être définies par arrêté ministériel .</p> <p>Mise en place d'un système de traçabilité à mettre en place</p>
Eco-contribution	Application d'une éco contribution sur les batteries produites et importées.	<p>Elle permettra de couvrir les coûts de collecte batteries usées et du financement de la filiere .</p> <p>L'éco contribution sera versée à une structure agréée (GIE ou organisme de gestion des batteries usées) pour la gestion de la filiere.</p>

Schéma organisationnel proposée



Merci
pour votre attention